

**Tableau II : Calcul de la densité d'hébergements touristiques de la zone géographique d'intervention**

CAPACITES D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION				
Natures	Nombres		Coefficients de pondération	Totaux
Chambres en hôtellerie classée et non classée (total col. 2)		X	2	=
Lits en résidence de tourisme classée répondant à des critères déterminés par décret (total col. 3)		X	1	=
Logements meublés classés et non classés (total col. 4)		X	4	=
Emplacements en terrain de camping (total col. 5)		X	3	=
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances (total col. 6)		X	1	=
Résidences secondaires (total col. 7)		X	5	=
Chambre d'hôtes (total col. 8)		X	2	=
Anneaux de plaisance (total col. 9)		X	4	=
CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME (A) :				
POURCENTAGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE D'INTERVENTION				
Population municipale résultant du dernier recensement (B) (<i>elle est égale à la totalisation des populations municipales des communes incluses dans la zone géographique d'intervention de l'office de tourisme</i>)				
Pourcentage (A) / (B) X 100 =			% ⁽¹⁾	

⁽¹⁾ Se conformer aux valeurs minimales précisées à l'article R . 133-33 du code du tourisme